Fonds publics : appliquer la loi Hue !

par Alain Morin

Le cas Danone est exemplaire : c'est au moment où il annonce la fermeture de 7 usines et la suppression de 1 700 emplois en France et de 3 000 en Europe qu'il sollicite un financement public pour un centre de recherche agroalimentaire sur le plateau de Saclay dans l'Essonne. Ce groupe qui fait des profits massifs (4,5 milliards en 1999 et une nouvelle hausse de 3,2% au premier semestre 2000) et s'apprête à traiter avec un tel mépris les salariés et les territoires qui ont contribué à son développement doit être socialement responsabilisé.

Actualité de la loi

Il est donc nécessaire de faire la lumière sur les fonds publics dont il a bénéficié et de conditionner ceux qu'il sollicite aujourd'hui, d'évaluer l'efficacité de ces fonds pour l'emploi et pour la formation, d'examiner le traitement des sites concernés par la restructuration afin que soit assurée la continuité d'une activité industrielle du groupe qui permette aux salariés de garder ou de faire évoluer leur emploi en développant, si nécessaire, la formation de chacun et leur revenu.

Comme le propose Jacky Henin, maire de Calais, les maires des communes concernées de l'Essonne, de l'Aisne, du Cantal, des Ardennes, de Loire Atlantique, de Gironde, du Jura, de la Manche, de Haute Garonne et du Doubs doivent, sans attendre la publication des décrets de la loi Hue du 4 janvier 2001, s'appuyer sur elle pour « interroger les représentants de l'Etat dans les régions et les départements afin d'obtenir les informations permettant d'estimer l'ensemble des aides reçues par (chaque) entreprises » (1).

Le cas de Danone ne fait que révéler une pratique généralisée consistant à accorder des aides publiques sans contrôle, sans transparence, refusant toute évaluation contradictoire de leur efficacité pour l'emploi, la formation et l'aménagement du territoire.

Une débauche de financements publics incontrôlés

Selon l'Expansion (2) les aides aux entreprises du secteur marchands se sont élevées en 1998 à 170 milliards de francs, soit 12 000 francs par salarié en moyenne.

La commission d'enquête parlementaire sur « les pratiques de certains grands groupes nationaux et multinationaux industriels, de services et financiers » (3) révèle que personne ne contrôle vraiment les circuits de distribution de ces milliards aux entreprises en dépit de tous ces abus relevés. « *L'administration ne contrôle pas suffisamment l'engagement financier de l'Etat dans les plans sociaux. Quant au soutien à la recherche innovation ou à l'exportation "la diversité des services chargés de leur gestion rend impossible la mise place d'un système de contrôle unifié ; chaque service ou organisme agit donc comme il l'entend". Elle conclut que "les aides à l'emploi sont très prisées par les groupes lorsque qu'elles facilitent les opérations de restructuration ou allègent la masse salariale, mais ne sont guère recherchées quant elles exigent des contreparties"* ».

Lorsque l'on sait que Ernest Antoine Seillière dont la famille (les de Wendel) a largement profité de cette manne publique, notamment dans le cadre de la restructuration de la sidérurgie française, on mesure le degré de démagogie des déclarations du MEDEF sur la tutelle insupportable de l'Etat sur les entreprises.

C'est dans tel contexte que Robert Hue et le groupe communiste à l'assemblée nationale ont déposé un projet de loi visant à modifier ces comportements qui a été adoptée, le 21 décembre 2000, à l'issue de 3 lectures.

Le contenu de la loi

La loi prend en compte une double exigence : le besoin de contrôle en toute transparence de l'utilisation des fonds et celui d'une évaluation de l'efficacité des aides en regard d'objectifs sociaux avec de nouveaux droits d'intervention pour les salariés et les citoyens.

Les luttes avaient déjà, partiellement, permis de prendre en compte ces deux exigences. Mais celles-ci peuvent être bien mieux traitées dans le cadre de la nouvelle loi.

Une loi pour l'efficacité et la démocratie

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, L'INSTAURATION POSSIBLE D'UN DÉBAT NATIONAL ET DÉCENTRALISÉ ANNUEL SUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS

La loi va mettre en place deux nouvelles institutions en France : « une Commission nationale des aides publiques aux entreprises » et 22 « Commissions régionales des aides publiques aux entreprises » qui peuvent permettre un examen systématique des politiques de l'emploi et de leur financement. Ces institutions sont autonomes , mais chaque année les commissions régionales seront sollicitées pour transmettre à la Commission nationale leur avis sur les politiques d'aides déployées à l'échelle de leur région et pour les améliorer, les contester ou les transformer, si nécessaire.

A partir des rapports de chacun des préfets des régions concernées et des avis et des propositions des Commissions régionales, la Commission nationale devra établir son propre rapport, qui sera transmis au Parlement et rendu public. Ainsi, chaque année, à partir de ces institutions, tous les acteurs sociaux, les élus et les citoyens pourront se saisir de ces moments de débats et d'élaboration pour proposer des alternatives.

La rupture avec les contrôles et les évaluations technocratiques actuelles, monopolisés par les seules administrations ou par des instances (4) coupées de l'intervention de terrain, est nécessaire. Pour cela le « *bilan annuel d'ensemble des aides publiques accordées aux entreprises de la région, par nature et montants des aides ainsi que à la taille des entreprises ; un état des contrôles effectués par les autorités et organismes compétents ; une information précise sur les suites données à ces contrôle* » (5) doit être l'affaire de tous les acteurs afin d'éviter une interprétation limitant l'information à la présentation restrictive d'un tableau recensant les montants globaux et moyens en fonction des effectifs des entreprises. L'information doit dépasser le seul aspect statistique et, conformément à l'esprit de la loi, permettre de contrôler l'utilisation des aides en lien avec les objectifs d'emploi et de formation justifiant un tel financement.

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, LES ACTEURS DE TERRAIN ASSOCIÉS

Composées de représentants politiques, syndicaux et patronaux, ainsi que de personnalités qualifiées notamment du monde associatif , il sera possible, comme l'avaient demandé les députés communistes, de faire siéger dans ses commissions de nouveaux acteurs sociaux tels que les représentants des associations de chômeurs. Toutefois, le texte n'en faisant pas une obligation, cela nécessitera que les salariés et les chômeurs l'imposent.

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, TRANSFORMER LES PREMIERS ESSAIS

A l'initiative d'élus communistes de premières institutions de contrôle des fonds existent déjà (Région Centre, Champagne-Ardenne, Val-de-Marne...) avec des pouvoirs beaucoup plus limités que ceux de la loi Hue. Mais outre que ces expériences ont fait monter l'exigence d'une loi, elles ont montré qu'il était possible de mieux responsabiliser les entreprises

Extraits de la déclaration de Robert Hue le 18 janvier 2000

« Nous voulons que les aides publiques - toutes les aides nationales, régionales et locales, européenne - concourent efficacement à cette priorité nationale que sont le recul du chômage et la création d'emplois... nous ne sommes en rien hostiles à l'octroi de fonds publics aux entreprises. Cette forme d'intervention de l'état et des collectivités publiques peut parfaitement relever que leurs responsabilités. À la condition que les entreprises concernées assument également et pleinement, leur propre responsabilité. Ce n'est pas le cas quand rien ne les oblige vraiment à afficher clairement la destination des sommes qu'elles sollicitent ; ou quand, les ayant obtenues, elles échappent à tout contrôle de leur utilisation... la modernité, aujourd'hui, passe obligatoirement par la transparence et le partage des informations ; par des possibilités effectives d'intervention des salariés, des élus dans des domaines que le libéralisme économique prétend monopoliser au profit exclusif des directions d'entreprises, des actionnaires et des marchés financiers ».

La commission d'enquête sur les grands groupe a souligné :

– la complexité du système avec 70 types d'aides,
– l'incohérence avec 11 zones différentes,
– la surenchère entre les régions (Boloré a reçu 100 000 francs par emploi pour délocaliser une filiale au Havre),
– la sur concentration des aides à certains groupes au détriment des PME (ainsi 3 entreprises, Bull, Thomson et Rhône Poulenc ont reçu 42% des aides à la recherche développement accordées par le ministère de l'industrie tandis qu'une dizaine de groupes liés au secteur de la défense accaparent 83% des 23,2 milliards de francs du financement public de la recherche)
– les abus avec 12 grands groupes qui pillent le Fonds National pour l'Emploi, dont les aides sont destinées à financer les départs à la retraite anticipée,
– quant aux exonérations de charges sociales patronales, la commission d'enquête souligne le scandale de ce type de financement dans la grande distribution. En 1998, Promodes, un des leaders des hypermarchés a ainsi bénéficié de 107 MF de ristourne Juppé, aide qui encourage la multiplication des bas salaires et des temps partiels, puisqu'elle est d'autant plus avantageuse que la rémunération est faible. Pour Continent, cette ristourne de 45 MF représentait 5% de la masse salariale hors charges et pour Champion 19 MF et 8%.

sur l'emploi : ainsi, sur 72 entreprises qui avaient reçu des aides régionales dans le cadre d'engagements à créer des emplois, la commission de contrôle du Conseil Régional du Centre, après la vérification de leur utilisation a accordé 43 quitus à celles qui avaient réalisé leurs objectifs d'emplois, mais 9 remboursements ont été demandés faute de créations suffisantes d'emplois tandis qu'un sursis était donné aux dernières. Cet exemple confirme que la responsabilisation des entreprises sur l'emploi est possible.

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, TOUTE AIDE AUX ENTREPRISES DEVIENT CONTRÔLABLE ET DOIT ÊTRE ÉVALUÉE

Son article premier permet d'aller bien plus loin et d'élargir le contrôle aux dizaines d'aides existantes (la commission d'enquête parlementaire sur les groupes en a recensé 70). Ainsi un examen systématique pourra-t-il être réalisé car la loi concerne les aides « *de toutes natures* » aux entreprises qu'elle soit nationale, européenne ou d'origine locale (régions, départements, communes, communauté de communes) ou encore des établissements publics.

Il est bien sûr, nécessaire d'intégrer les exonérations de charges dans le champ de cet examen, alors que des tentatives de les exclure ne vont pas manquer

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, DES CRITÈRES D'ÉVALUATION QUI INTÈGRENT L'EMPLOI STABLE ET LA FORMATION QUALIFIANTE

La loi élargit également, dans son article premier le champ des objectifs sociaux associés aux aides publiques. Non seulement l'évaluation des aides doit examiner leur impact sur le nombre d'emplois créés, sur le développement de la formation, sur les équilibres territoriaux, mais il prend aussi en compte la qualité de ces objectifs sociaux , ce qui implique que la stabilité des emplois et leur rémunération correcte, la formation qualifiante doivent être respectées.

Des droits nouveaux pour les salariés, les chômeurs et les élus et dans les bassins d'emploi

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, UN NOUVEAU DROIT DE SAISINE DE LA COMMISSION RÉGIONALE OU NATIONALE

Outre leur participation à part entière dans les Commissions régionales et la Commission nationale pour contrôler et évaluer la politique

d'aides aux entreprises, pour proposer des inflexions, voire des systèmes ou des dispositifs alternatifs, les représentants des salariés et des chômeurs, les élus locaux auront le pouvoir de saisir ces commissions sur un dossier concret.

Ainsi, aujourd'hui les maires des sites concernés par les projets de la direction de Danone ou les comités d'entreprise de ces usines seraient en droit de saisir ces commissions pour faire la clarté sur les fonds publics qui ont été accordés à cette entreprise. Ces informations seraient obligatoirement transmises à celui qui aurait saisi une de ces commissions.

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, LE DROIT D'ENGAGER UNE PROCÉDURE DE SANCTION

La loi Hue ouvre également pour les salariés un droit nouveau permettant d'engager des sanctions contre des entreprises irresponsables en matière d'emploi, de formation et de traitement des territoires où elles sont implantées. Ainsi, l'article 5 permet à tout comité d'entreprise ou, à défaut, à un délégué du personnel estimant que l'employeur ne respecte pas les engagements souscrits pour bénéficier des aides publiques, de saisir l'organisme gestionnaire de l'aide ou les autorités compétentes qui pourra décider de suspendre, de retirer ou de rembourser l'aide accordée.

Si la décision relève de l'administration, celle-ci devra entendre les arguments des salariés comme de l'entreprise, et prendre sa décision, non pas arbitrairement, mais en fonction des critères précis établis par la loi. Ainsi, dans le même article, celle-ci précise que la décision doit s'appuyer sur l'« appréciation (des institutions compétentes) en fonction notamment de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise considérée ou des engagements formulés par le chef d'entreprise pour bénéficier de l'aide ou des objectifs avancés pas les salariés et leurs organisations syndicales ».

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, UN NOUVEAU DROIT DE PROPOSITION

Outre le pouvoir d'engager une procédure pour responsabiliser l'entreprise, la loi reconnaît un droit de proposition d'objectifs de création d'emplois pour les salariés et leurs organisations syndicales qui constitue une innovation dans notre droit du travail.

AVEC LA LOI DU 4 JANVIER 2001, LA RÉACTIVATION DE DROITS INUTILISÉS

Enfin la loi a le mérite de réactiver un droit insuffisamment utilisé par les salariés : il s'agit, avec l'article L 432-4 du code du travail, de l'obligation qui est faite aux entreprises de fournir chaque année au comité d'entreprise « un rapport écrit sur les aides ou les avantages financiers consentis à l'entreprise par l'Etat, les régions et les collectivités locales et leur emploi ».

L'enjeu du décret d'application

L'application concrète de la nouvelle loi dépend aujourd'hui de la publication du décret dont les termes vont être précisés par le conseil d'Etat. L'urgence exigée par la situation et le respect de l'esprit de cette

loi qui veut rompre avec des pratiques qui ont échoué doivent être pris en compte par cette institution pour permettre une application rapide et efficace de la loi du 4 janvier 2001.

La loi et le projet communiste

Ainsi la loi Hue est une construction de droit qui peut conforter de nouvelles pratiques sociales et institutionnelles initiées dans les luttes de terrain pour une autre utilisation de l'argent.

Alors que la première attente des français vis-à-vis des prochaines équipes municipales concerne l'emploi, les élus peuvent se saisir des brèches ouvertes par la loi Hue pour investir ce champ d'intervention.

Elle leur permettra, non seulement de responsabiliser les entreprises bénéficiant des aides publiques, mais elle peut aussi aider tout le mouvement social et citoyen a infléchir la politique de l'emploi et plus largement la politique économique et sociale actuelle.

Elle va constituer un nouveau levier pour développer de nouvelles luttes qui vont, là encore, renforcer les besoins de nouveaux droits et de nouvelles institutions. C'est pourquoi, comme le suggère Paul Boccara « cette loi pourrait être la première d'une série de lois convergentes dans un processus qui a déjà été engagé à l'initiative du groupe des députés communistes (...) Cela concerne la proposition de loi relative aux licenciements pour motif économique, ou la proposition d'une allocation autonomie pour donner aux jeunes les moyens de se former et d'accéder à un emploi choisi, ou encore une loi de refondation de progrès social de l'indemnisation du chômage et du retour à l'emploi stable y compris pour la formation librement choisie, (...) ».

Toutes ces lois articulées à des interventions de terrains s'inscrivent dans l'objectif de suppression effective complète du chômage conçue à travers un processus de transformations sociales radicales

« *Il ne s'agirait pas, pour un dépassement effectif, d'installer d'un seul coup un tout autre système, mais de le construire à travers les luttes pratiques sur les affrontements sociaux en cours et un ensemble de lois convergents, qu'on pourrait intégrer par la suite dans un Code de la Sécurité d'emploi et de formation* » (7).

Article 3 de la loi du 21 décembre 2000
2. Expansion n° 599 du 23 juin 1999
3. La commission d'enquête parlementaire sur « les pratiques de certains grands groupes nationaux et multinationaux industriels, de service et financiers » présidée par le député socialiste Fabre Pujol et dont le rapport a été rédigé par Daniel Paul, député de Seine maritime.
4. Par exemple, l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.
5. Article 3 de la loi du ?? janvier 2001.
6. Cohérence et structuration d'un projet sur l'éradication du chômage et l'emploi- Paul Boccara, *Economie et Politique* novembre-décembre 2000.
7. Idem.

Récapitulatif des sommaires 2000

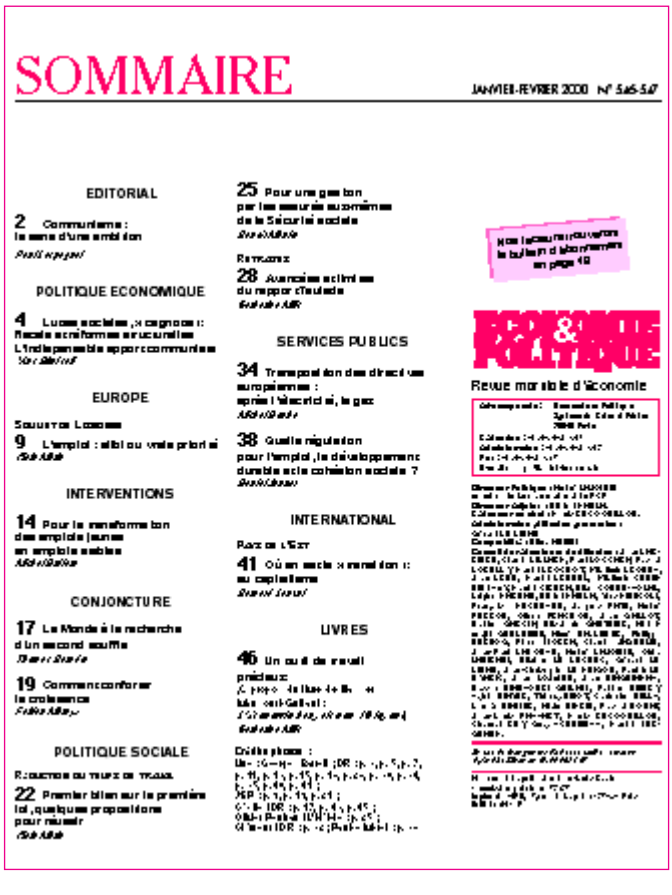
SOMMAIRE

JANVIER-FEVRIER 2000 N° 546-547

EDITORIAL

2 Communisme : le sens d'une ambition

POLITIQUE ECONOMIQUE

4 Luttes sociales, exigences : Réalisations réformes structurelles L'indispensable appropriation communiste

EUROPE

Sommet de Lisbonne

9 L'emploi : oui ou non priorité

INTERVENTIONS

14 Pour la transformation des emplois jeunes en emplois stables

CONJONCTURE

17 Le Monde à la recherche d'un second souffle

19 Comment conforter la croissance

POLITIQUE SOCIALE

Réduction du temps de travail

22 Premier bilan sur la première loi, quelques propositions pour réussir

25 Pour une gestion par les assurés sociaux eux-mêmes de la Sécurité sociale

Retraites

28 Avancées actuelles du rapport Teulade

SERVICES PUBLICS

34 Transposition des directives européennes : après l'électricité, le gaz

38 Quelle régulation pour l'emploi, le développement durable et la cohésion sociale ?

INTERNATIONAL

Pays de l'Est

41 Où en est la transition au capitalisme

LIVRES

46 Un outil de travail précieux

Crédits photos :

Nos lecteurs trouveront le bulletin d'abonnement en page 48

ECONOMIE & POLITIQUE

Revue mensuelle d'économie

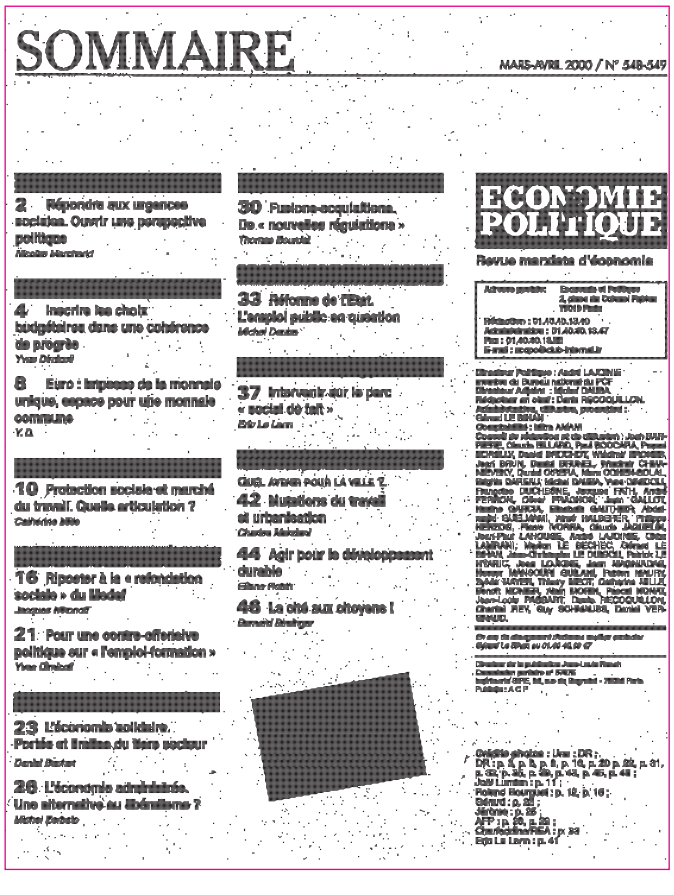
SOMMAIRE

MARS-AVRIL 2000 / N° 548-549

2 Répondre aux urgences sociales. Ouvrir une perspective politique

4 Inscrire les choix budgétaires dans une cohérence de progrès

8 Euro : Impasse de la monnaie unique, espace pour une monnaie commune

10 Protection sociale et marché du travail. Quelle articulation ?

16 Répondre à la « refondation sociale » du Medef

21 Pour une contre-offensive politique sur « l'emploi-formation »

23 L'économie solidaire. Portée et limites du tiers secteur

26 L'économie administrée. Une alternative au libéralisme ?

30 Fusions-acquisitions. De « nouvelles régulations »

33 Réforme de l'Etat. L'emploi public en question

37 Intervenir sur le parc « social de fait »

GUEL AVEC POUR LA VILLE ?

42 Mutations du travail et urbanisation

44 Agir pour le développement durable

46 La cité aux citoyens !

ECONOMIE POLITIQUE

Revue mensuelle d'économie

Crédits photos :

SOMMAIRE

MAI-JUIN 2000 N° 550-551

EDITORIAL

2 Inventer ensemble un avenir monde

ENTREPRISES

4 Une force croissance des investissements financiers

5 Dassault Aviation : un printemps bien gagné

7 Commerce de distribution : quelle régulation de la concurrence ?

11 Une dimension essentielle pour un nouveau projet européen

14 Economie et finances : quelle réforme du ministère ?

SERVICE PUBLIC

SOCIAL

18 Agir pour l'égalité

21 Relance de précarisation ou de sécurisation ?

22 Avec les chômeurs action contre exclusion

INTERNATIONAL

28 Travailler ensemble à une transformation progressiste du monde

33 Le renouveau de l'ONU à l'ordre du jour

COMPRENDRE

37 Les nouvelles économies : actes débats de politique économique

43 Les marxistes face à la capitalisation ouverte ou rampante

Nos lecteurs nouveaux : le bulletin d'abonnement en page 49

Revue mensuelle d'économie

SOMMAIRE

JUILLET-AOUT 2000 N° 552-553

POLITIQUE

2 Sortir de la précarité pour une nouvelle croissance

CONJONCTURE

7 Des freins dans la croissance

DOSSIER

9 Réformer l'épargne salariale Oui, mais dans l'intérêt des salariés et pas de la finance

11 Epargne salariale ou réforme structurelle de gauche ?

12 La capitalisation au nom de la démocratisation de l'épargne ?

ENERGIES

14 Les technologies du futur

17 Le rapport Charpin : Une analyse économique et politique partisane

22 Pétrole : les rois OPEP

POLITIQUE SOCIALE

24 La campagne contre les inégalités sociales : Quelles propositions ?

Nos lecteurs nouveaux : le bulletin d'abonnement en page 49

INTERVENTIONS

28 Appel pour une refondation de progrès de l'Unedic

30 Expérimenter un système de sécurité d'emploi-formation

33 Un nouveau tandem emploi-jeunes

SECURITE SOCIALE

34 Ni poursuite du plan Juppé, ni refonde ton du Medef Vivement chère du neuf !

INTERNATIONAL

37 Les médicaments et la mondialisation

SERVICE PUBLIC

39 Permettre à tous l'accès aux services bancaires

41 Initiatives en Europe et points d'appui nouveaux

44 France-Télécom : prises de risques maximum

45 Le néolibéralisme ? A ne pas laisser passer

ENTREPRISES

46 De la division du travail à la mondialisation financière

47 A la recherche de nouvelles combinaisons productives efficaces

Revue mensuelle d'économie

SOMMAIRE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2000 N° 554-555

ACTUALITES

4 Epargne salariale : engager une nouvelle étape

CONJONCTURE

6 Ralentissement de la croissance et difficultés de l'euro

EMPLOI

9 Construire une société sans chômage et pour changer le travail

12 « Emplois d'utilité sociale » : Quelle efficacité et quelle cohérence ?

15 Unedic : Construire une alternative

16 Des Gavroches pour transformer les « emplois-jeunes » en emplois stables

POLITIQUE ECONOMIQUE

20 Sommet de la gauche : Un nécessaire renouveau

Nos lecteurs nouveaux : le bulletin d'abonnement en page 49

SECURITE SOCIALE

26 Après le vote, comment poursuivre le débat ?

TERRITOIRES

30 Transports et logistique : Mauvais regards à l'Ouest !

INDUSTRIES

33 L'automobile et les défis du troisième millénaire

ENERGIES

35 Egalité d'accès des peuples, sécurité et développement durable

ENVIRONNEMENT

38 Conférence de la Haye : Réussir des avancées significatives

40 Agir pour la sécurité maritime et pour la protection du littoral en Europe

ENTREPRISES

45 Révolution du modèle socio-productif : Quels enjeux politiques ?

Revue mensuelle d'économie

SOMMAIRE

NOVEMBRE-DECEMBRE 2000 / N° 556-557

POLITIQUE

2 Eradiquer le chômage c'est possible

POLITIQUE ECONOMIQUE

5 Cohérence et structuration d'un projet pour l'éradication du chômage et l'emploi

9 Réduire les charges financières pour influencer le comportement des banques et des entreprises

EUROPE

14 Le tournant du Sommet de Nice

19 Services publics : « Les grandes manœuvres... en recul »

DOSSIER

22 Energie(s) : le temps des initiatives citoyennes

24 Choix énergétiques : quels enjeux ?

33 Compagnie Nationale du Rhône : Tir de barrage contre la privatisation

36 Droit à l'énergie. Le premier forum mondial

COMPRENDRE

38 Des partages démocratiques pour maîtriser les marchés et commencer à les dépasser

INITIATIVES

46 Un colloque sur la recherche en région Ile-de-France

Toute l'équipe d'Economie & Politique vous souhaite ses meilleurs vœux pour 2001 et vous invite sur son site Internet www.pcf.fr/Eco-pol/

Revue mensuelle d'économie